



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 01 AVR 2015

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**PROJET DE PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION**  
**TERRITORIALE EUROPEENNE TRANSFRONTALIÈRE ET**  
**TRANSNATIONALE INTERREG-V OCEAN INDIEN, 2014 – 2020**

## INTRODUCTION

La directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis de l'autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cet avis est joint au dossier de consultation du public, laquelle est organisée par l'autorité de gestion des programmes européens sur la période 2014-2020. En vertu de l'article R.122-21 - IV, les avis des autorités administratives de l'État compétentes en matière d'environnement portent sur le rapport environnemental et le projet de plan, schéma, programme.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis par l'autorité de gestion de ce programme par courrier du 9 février 2015, reçu dans mes services le 10 février 2015. L'avis a été rédigé en concertation avec l'Autorité Environnementale de Mayotte.

L'avis de l'Autorité Environnementale est un avis simple. Il ne porte pas sur l'opportunité du programme opérationnel, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à cette procédure. Il vise à améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. **Le présent avis porte sur le PO de coopération territoriale européenne INTERREG V Océan Indien.**

## I. PRESENTATION DU PROJET DE PROGRAMME INTERREG-V

### I.1- LES FONDS EUROPEENS CONCERNES PAR LE PRESENT PROGRAMME ET PERIMETRES D'INTERVENTION

Le programme de coopération territoriale relève du fonds européen de développement régional (FEDER) et bénéficie d'une enveloppe dédiée à la coopération territoriale à hauteur de 63 M€, dont 41,5 M€ au titre de la coopération transfrontalière et 21,5 M€ au titre de la coopération transnationale.

Les attributions de ces programmes et leur mise en œuvre sont encadrées au niveau européen et au niveau national par différents textes, règlements et protocoles dans le cadre de la stratégie Europe 2020, en faveur

d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la réalisation d'une cohésion économique, sociale et territoriale. Cette réglementation se traduit notamment par deux principes : celui de la concentration thématique et celui de la concentration financière.

Le POCTE 2014-2020, dénommé «programme INTERREG V Océan Indien», est porté par le conseil régional de La Réunion. Son périmètre d'intervention concerne deux échelles de la zone Océan Indien (ZOI), la première restreinte, la seconde élargie :

- les pays concernés par le périmètre transfrontalier regroupent la France (Réunion), et les pays de la Commission de l'Océan Indien (COI) : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles ;
- les pays concernés par le périmètre transnational regroupent la France (Réunion, Mayotte qui a acquis le statut de Région ultrapériphérique (RUP) en 2014 et les Terres Australes et Antarctiques Françaises) et plusieurs pays de la zone : Afrique du Sud, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Sri-Lanka, Maldives, Australie. Ce périmètre inclut des partenaires extérieurs (SADC, COMESA), organisations régionales regroupant la majeure partie des pays d'Afrique de l'Est et du Sud.

La version transmise du programme opérationnel est la version 1.0 du PO INTERREG V du 17 novembre 2014. L'évaluation environnementale stratégique (EES) a été réalisée par le bureau d'études Cyathéa, v3.1 du 5 février 2015.

La coopération transfrontalière de Mayotte fait par ailleurs l'objet d'un programme et d'une gouvernance spécifiques qui ne sont pas abordés ici (avis de l'Autorité Environnementale du 16 février 2015 de la préfecture de Mayotte sur le programme transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020).

## I.2- LES GRANDES LIGNES DU PROJET P.O

Les priorités avancées par l'Union Européenne à l'horizon 2020 sont déclinées à l'échelle locale au sein des programmes opérationnels, en application de la base Lisbonne (?), objectifs Europe 2020 communs à tous les États Membres.

### LISTE DES OBJECTIFS THEMATIQUES

Code OT	Libellé OT
OT1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
OT2	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité
OT3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le Feader) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP)
OT4	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO <sub>2</sub> dans tous les secteurs
OT5	Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques
OT6	Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
OT7	Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles
OT8	Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre
OT9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
OT10	Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
OT11	Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique

*Le POCTE Interreg V Océan Indien participe aux OT 1, 3, 5, 6 et 10. La Réunion a établi une stratégie intégrée qui montre comment elle répond aux objectifs européens en utilisant de manière complémentaire les*

fonds. Le PO FEDER répond à l'ensemble des OT à l'exception des OT 8 et 11. Le PO FSE répond aux objectifs thématiques OT 8, 9, 10 et 11. Le PDRR FEADER participe aux OT 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10. L'OT 11 est transversal à tous les plans, et ne recouvre pas d'actions matérielles, ayant un impact particulier sur l'environnement.

*Il ressort que 82,8 % des ressources allouées au programme PO INTERREG V (hors assistance technique) sont concentrées sur trois objectifs thématiques (OT 1, 3 et 10)*

OT	1	3	5	6	10
Part du POCTE allouée	45 %	18,8 %	11,1 %	6,1 %	19 %

### I. 3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE P.O

Le programme INTERREG V Océan Indien s'inscrit dans une stratégie d'insertion régionale de La Réunion et de Mayotte, déclinant des priorités de co-développement selon cinq axes stratégiques, des enjeux environnementaux identifiés pour la zone Océan Indien et des priorités d'investissement (PI).

La déclinaison des priorités stratégiques est la suivante :

- **AXE 1 : construire un véritable espace de recherche et d'innovation de l'Océan Indien ;**  
En écho à l'espace européen de la recherche, l'ambition est de faire progressivement émerger un espace de recherche et d'innovation dans la zone Océan Indien, qui porterait prioritairement sur 4 domaines : agro-nutrition, santé/biotechnologies, mer/énergie/ environnement/biodiversité, gestion des risques/changement climatique. Les équipements disponibles, notamment à La Réunion, avec le potentiel de développement de l'antenne satellitaire SEAS-OI peuvent soutenir les dynamiques de vigilance des espaces maritimes et terrestres sur une zone englobant les pays de la COI.
- **AXE 2 : consolider l'espace d'échanges économiques ;**  
Cet axe priorise le développement de l'espace d'échanges économiques de la zone Océan Indien dans les domaines prioritaires identifiés précédemment, le développement touristique dans la zone Océan Indien, la coopération régionale en matière agricole, agro-alimentaire et de développement intégré des économies rurales, la gestion durable des pêches dans l'Océan Indien.
- **AXE 3 : renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques ;**  
L'enjeu en matière de santé publique vise la lutte contre les épidémies, la prévention de l'état de santé des populations et l'accès aux soins de qualité pour tous. Le PO INTERREG V Océan Indien envisage un soutien aux actions de coopération concernant : le renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique (dont le dispositif régional de protection civile), les actions de coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux, les actions de veille et de prévention des risques liées aux activités marines (pollution marine et côtière) et au risque requin.
- **AXE 4 : renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien ;**  
Cet axe concerne, aux deux échelles transfrontalière et transnationale, la réalisation d'actions portant sur le développement, par des projets collaboratifs, d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel dans l'Océan Indien, et portant sur la mise en réseau d'actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la

biodiversité dans la zone Océan Indien.

- AXE 5 : élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges. Cet axe vise la réalisation d'actions de développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'Océan Indien, la mobilité et les échanges professionnels dans les cinq domaines prioritaires retenus : les biotechnologies, le tourisme, l'agro-alimentaire, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'énergie.

La correspondance entre les *huit enjeux environnementaux retenus par l'évaluateur environnemental (EES) pour la zone Océan Indien*, les axes prioritaires définis au projet de P.O et les *six priorités d'investissement (PI)* est la suivante :

Enjeux environnementaux (ZOI)	Axes prioritaires	PI
Prise en compte des catastrophes et risques naturels	- I. Recherche et innovation - III. Adaptation au changement climatique et aux risques	- 1a et 1b - 5b
Adaptation au changement climatique	- III. Adaptation au changement climatique et aux risques	- 5b
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	- I. Recherche et innovation - IV. Connaissance et valorisation du patrimoine naturel et culturel	- 1a et 1b - 6c
Protection de la ressource en eau	- II. Espace d'échanges économiques	- 3d
Gestion durable des déchets	- II. Espace d'échanges économiques	- 3d
Réduction de la facture énergétique	- I. Recherche et innovation	- 1a et 1b
Amélioration de la santé publique	- I. Recherche et innovation - V. Élévation du niveau de compétences de la zone	- 1a et 1b - 10b
Préservation du paysage, du patrimoine architectural et culturel	- IV. Connaissance et valorisation du patrimoine naturel et culturel - V. Élévation du niveau de compétences de la zone	- 6c - 10b

*La stratégie du PO INTERREG V Océan Indien est présentée de manière compréhensible et justifiée et s'appuie sur un diagnostic de territoire assez complet, notamment au vu de l'exercice difficile à l'échelle transnationale* (multiplicité de pays, avec des PIB contrastés, et périmètre ne correspondant à aucune union monétaire ou politique). *L'environnement est une priorité du projet de programme opérationnel*. La présentation du bilan du précédent PO sur la période 2007-2013 aurait pu étayer le projet présenté pour la période 2014-2020, appuyée sur les domaines d'intérêt déjà identifiés pour la zone Océan Indien tels que la sécurité maritime, la valorisation de l'environnement, la protection civile et l'appréhension partagée des effets du changement climatique. De plus, depuis la programmation 2007-2013, les acteurs principaux de La Réunion expriment la volonté de passer de la logique de rattrapage à celle de la compétitivité, en s'appuyant sur les partenaires locaux en vue de redéfinir un modèle local de développement économique et social s'inscrivant dans la ligne définie par la Stratégie Europe 2020.

Quant aux acteurs du département et de la préfecture de Mayotte, ils s'engagent pour la première fois dans la déclinaison de la politique de cohésion territoriale et dans la programmation FEDER, suite à son accession au statut de Région Ultra-Périphérique (RUP) lié à la départementalisation depuis 2011. « L'ambition de Mayotte est de renforcer son ancrage dans son environnement géographique, et de concrétiser la proposition

de la commission européenne de jouer [avec La Réunion] le rôle d' « *ambassadeur de l'Union Européenne dans l'Océan Indien* » », selon les termes du PO FEDER.

#### **I.4- LA VALEUR AJOUTEE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans le programme afin de garantir un développement équilibré du territoire. Les objectifs se déclinent ainsi :

- identifier les enjeux environnementaux et vérifier qu'ils ont bien été pris en compte lors de la réalisation du programme ;
- analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux en proposant les mesures de réduction et de compensation des incidences négatives notables du plan ;
- dresser un bilan factuel à terme des effets du programme sur l'environnement.

L'intérêt d'un rapport d'évaluation environnementale réside dans la plus-value qu'il apporte par rapport au programme à travers une prise de recul, une analyse critique et d'éventuels compléments.

Par ailleurs, le réseau NATURA 2000 n'est pas concerné en région d'outre-mer. En conséquence, les articles R.414-21 et suivants du code de l'environnement ne s'appliquent pas.

## **II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le contenu du rapport environnemental a été redéfini par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Cette disposition, codifiée à l'article R.122-20 du code de l'environnement, est applicable au présent dossier et résulte de la transposition en droit français de la directive européenne 2001-42 du code de l'environnement. Sur la forme, *le rapport EES du PO INTERREG V Océan Indien présente l'ensemble du contenu prescrit par la réglementation*. Quelques faiblesses, mineures, seront relevées dans le présent avis.

La répartition financière est présentée globalement par objectifs thématiques. Néanmoins, il aurait été intéressant qu'elle intervienne dans l'analyse des effets sur l'environnement, et qu'elle soit appréciée à l'échelle plus détaillée des objectifs spécifiques (OS) et des priorités d'investissement (PI).

### **II.1- ARTICULATION DU PO INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020 AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES SOUMIS A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **Une stratégie réunionnaise intégrée pluri-fonds FEDER-FSE-FEADER**

La Réunion a élaboré, pour la période 2014-2020, une stratégie intégrée pluri-fonds. Cette stratégie intégrée propose des choix décisifs pour dépasser la seule logique de rattrapage et préparer résolument l'avenir en se basant sur un modèle de développement renouvelé, qui s'inscrit dans la durée et s'attache à la lutte contre la précarité, à la création d'activités et d'emplois durables.

Cette stratégie répond aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire à travers 3 axes prioritaires de la stratégie intégrée :

1. Dynamiser la montée en compétence, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise ;
2. Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;
3. Optimiser les performances du territoire.

### **Une stratégie de complémentarité avec le POCTE transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar**

Les acteurs de Mayotte ont pour ambition, à travers le volet transnational du PO INTERREG V Océan Indien, en complémentarité avec le PO CTE transfrontalier Mayotte-Comores-Madagascar, de décliner un programme consistant à renforcer la cohésion socio-économique en encourageant la coopération entre les trois territoires de la zone concernée du Canal du Mozambique. Le territoire de Mayotte représentant un îlot de richesse relative au cœur d'un environnement régional parmi les plus pauvres du monde, son potentiel est réel. Cette richesse est relative étant donné que le PIB par habitant de Mayotte demeure 5 fois plus faible que la moyenne nationale, tout en étant 10 fois plus élevé qu'aux Comores.

### **Articulation avec d'autres plans et programmes et effet cumulé**

Les impacts cumulés du PO INTERREG V Océan Indien sont analysés avec les plans, programmes et schémas de La Réunion.

***Le PO INTERREG V Océan Indien reprend plusieurs enjeux sanitaires identifiés par le Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 (PRSE2) tels que l'eau et les maladies vectorielles et propose de renforcer la coopération (formation, prévention, accès aux soins) entre les pays de la zone Océan Indien sur ces sujets. Les impacts cumulés attendus sont positifs à l'instar des nombreuses actions de coopération en termes de formation, prévention et d'accès aux soins prévues de façon bilatérale et via le PO INTERREG V Océan Indien. L'Autorité Environnementale regrette que la totalité des documents de programmation et de planification sanitaire ne soit pas visée ou utilisée par l'EES (projet régional de santé, programme alimentation activités nutrition santé, schéma régional d'organisation médico-sociale, etc.).***

***Le PO présente des objectifs communs avec le schéma régional climat air énergie de La Réunion (SRCAE) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). D'après l'évaluation environnementale, certains impacts cumulés attendus sont positifs (préservation des eaux côtières, surveillance des pollutions marines dans la zone Océan Indien). L'Autorité Environnementale partage cet avis.***

Le PO analyse les impacts cumulés avec le schéma d'aménagement régional (SAR) de La Réunion et son volet schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Les mesures de réduction envisagées au SAR s'imposent également aux projets qui seront financés par les programmes opérationnels européens. En revanche, il n'y a pas réellement de synergie et d'effets cumulés positifs entre le SMVM, qui régit les activités littorales pour le territoire réunionnais, et le PO INTERREG V Océan Indien, dans la mesure où ***peu d'actions sont prévues concernant le développement, la valorisation ou la protection des territoires de l'Océan Indien.***

Le PO contribue positivement à l'élaboration et la révision des différents schémas de prévention des risques naturels, notamment via la plate-forme SEAS-OI.

Le PO INTERREG V Océan Indien ne comporte pas d'accord concernant la préservation et l'utilisation rationnelle des matériaux de construction. Il s'ensuit qu'il n'y a pas d'effets cumulés directs avec le schéma directeur des carrières de La Réunion (SDC). Le PO INTERREG V Océan Indien n'explique pas si des actions concernant les déchets peuvent être financées par le programme. En cas de renforcement de la coopération sur les déchets, notamment à recycler, et à valoriser (valorisation énergétique et valorisation organique), les impacts cumulés avec le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) en cours d'élaboration par le conseil général de La Réunion, seront probablement positifs.

L'EES replace le PO INTERREG V Océan Indien dans son contexte français et dans la zone Océan Indien (document cadre stratégie régionale COI, projet ISLANDS). *L'EES aurait pu préciser synthétiquement le contexte international : la convention de Nairobi du programme des Nations Unies pour l'environnement*, sur la protection et la gestion du milieu marin et côtier de la région occidentale de l'Océan Indien, aurait dû être prise en compte. Il en va de même pour les engagements internationaux des Comores, de Maurice et de Madagascar, ainsi que les documents de planification de ces trois pays.

*L'Autorité Environnementale estime que la démonstration de la manière dont le PO INTERREG V Océan Indien contribue à la mise en œuvre de ces plans est pertinente, en rappelant les principaux enjeux de chacun et en argumentant les raisons pour lesquelles les impacts cumulés identifiés sont positifs ou sans objet (Cf. pages 75 à 89 de l'EES). L'Autorité Environnementale estime que le volet articulation avec d'autres plans et programmes est traité de manière satisfaisante.*

## II. 2 – LA METHODOLOGIE GENERALE EMPLOYEE POUR L'EES

### Méthode pour le diagnostic initial

La première étape de construction de la méthode d'évaluation environnementale a consisté à recenser la centaine d'enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement en s'appuyant sur le profil environnemental régional (PER) de novembre 2013, mis en ligne le 25 février 2014. Ces enjeux ont été regroupés par thème. Quinze questions évaluatives ont été formulées et hiérarchisées et constituent un outil d'évaluation des principaux enjeux environnementaux du territoire.

Les enjeux environnementaux ont été ensuite généralisés ou non à la zone Océan Indien, avec des zooms sur des thématiques et territoires donnés (bibliographie citée). Les principales sources utilisées sont le document cadre de la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique des pays de la COI, et le projet ISLAND.

L'Autorité Environnementale estime que cette clé de lecture constitue une manière pertinente d'analyser et d'évaluer la programmation proposée par le PO INTERREG V Océan Indien par rapport aux enjeux environnementaux des territoires de la zone Océan Indien, priorisés sur le périmètre COI.

### Méthode pour l'évaluation des impacts

La méthode utilisée est **similaire** à celle utilisée dans les précédentes évaluations environnementales relatives aux fonds FEDER, FSE et FEADER. Les trois thématiques – environnement naturel, physique et humain – se déclinent en 8 enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial, puis sont mis en perspective avec les objectifs spécifiques du PO INTERREG V Océan Indien.

En deuxième étape, l'EES s'attache à attribuer une notation, à l'appui de quinze questions évaluatives pour caractériser l'impact (négatif, nul, positif ou incertain). Par rapport aux PO FEDER, FSE et FEADER, les questions 6 et 11 ne sont pas reprises car non généralisables à la zone Océan Indien, la question évaluative n°14 est réécrite, les questions évaluatives n° 14 et 15 sont considérées comme transversales aux 8 thématiques environnementales retenues. « L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à .... » guide sur quatorze questions fermées, chargées de caractériser l'impact sur un ou plusieurs enjeux :

- Q0 – limiter les risques pour la santé publique
- Q1 – Intégrer les enjeux de la biodiversité dans le développement du territoire
- Q2 – Maintenir les espaces naturels et leurs fonctionnalités écologiques
- Q3 – Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité et à la diffusion de ces connaissances
- Q4 – Préserver voire améliorer l'état écologique des masses d'eau
- Q5 – Optimiser les usages de l'eau
- Q7 – Recourir à des énergies renouvelables ou alternatives aux énergies fossiles
- Q8 – Maîtriser les consommations énergétiques
- Q9 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air

- Q10 – Réduire ou mieux valoriser les déchets
- Q12 – Contribuer à la protection contre les risques naturels ou industriels
- Q13 – Préserver et mettre en valeur le paysage, le patrimoine architectural et culturel
- Q14 – Contribuer au développement équilibré du territoire
- Q15 – Contribuer au développement des filières de la croissance verte

*L'Autorité Environnementale regrette que les impacts sanitaires probables résultant de la mise en œuvre du programme INTERREG V Océan Indien soient peu développés et de manière peu explicite (exemple : le soutien au développement des formations initiales, professionnelles et supérieures dans l'Océan Indien contribue à limiter les risques pour la santé publique). Cette difficulté d'évaluer les effets sanitaires du programme est due au fait qu'à ce stade, seuls des objectifs généraux sont proposés et non des actions concrètes.*

La « grille d'évaluation de la version du 17 novembre 2014 du POCTE 2014-2020 », en annexe à l'EES (page 95), synthétise l'évaluation des actions à soutenir prévues au programme opérationnel, le degré de priorité associé à chacune des questions évaluatives et la note pondérée (impacts négatifs, nuls ou positifs, pondérés avec un coefficient multiplicateur en fonction du niveau de priorité). Cette méthode de présentation en grille d'évaluation du PO INTERREG V Océan Indien permet, à la fois, une lecture par ligne (visualisation si les impacts d'une orientation sont globalement vertueux par rapport à l'environnement, de manière priorisée en fonction des priorités fixées par question évaluative), et une lecture par colonne (visualisation si les enjeux considérés dans la question évaluation ont bien été pris en compte par le programme et si les impacts sur cet enjeu sont globalement vertueux).

### **Difficultés rencontrées et limites de l'analyse**

L'EES précise que l'appréciation des impacts a été rendue difficile du fait du périmètre très étendu de la zone Océan Indien (ZOI), les territoires et États n'ayant pas d'union monétaire ou politique et les distances les séparant étant de plusieurs milliers de kilomètres. Il n'a pas été possible de spatialiser les impacts des programmes sur l'environnement (volets transfrontalier et transnational).

L'Autorité Environnementale apprécie que l'état initial et les enjeux utilement étayés de « zooms », s'ils n'ont pas été traités exhaustivement pour la ZOI, ont néanmoins été recensés à l'échelle internationale et ont mis en évidence des thématiques environnementales communes aux différents territoires et prépondérantes.

L'élaboration trop contrainte par le temps a limité la portée de l'EES dans la mise au point du PO INTERREG V Océan Indien.

Ainsi, à titre d'exemple, le risque de glissement de terrain n'est pas évoqué, alors qu'il représente de forts enjeux liés à l'urbanisation trop souvent mal maîtrisée (bidonvilles).

De même, la rédaction du présent avis de l'Autorité Environnementale, incluant les consultations, a été réduite de 3 mois à 3 semaines.

## **II. 3 – RESUME NON TECHNIQUE**

Cette partie est prévue pour éclairer le citoyen appelé à consulter le dossier lors de la concertation du public, sur les informations contenues dans le rapport ainsi que la manière dont l'évaluation environnementale a été menée.

Dans le cas présent le résumé non technique est présenté en début de rapport. Il comprend des tableaux de synthèse qui facilitent la lecture, notamment la synthèse des impacts environnementaux pour les cinq axes prioritaires retenus, les objectifs spécifiques et actions à soutenir associées (tableau en pages 16 et 17). L'Autorité Environnementale considère qu'il est de qualité satisfaisante, et en adéquation avec sa finalité, même si quelques illustrations auraient permis d'appréhender rapidement les deux échelles de territoire concernées ainsi que les enjeux environnementaux.



## II.4 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'état initial de l'environnement établi par l'EES s'appuie sur le diagnostic territorial stratégique réalisé dans le cadre de l'élaboration des PO 2014-2020, sur le profil environnemental régional (PER) réalisé par la DEAL Réunion (novembre 2013), et sur des enjeux identifiés à l'échelle de la COI. L'EES propose la déclinaison d'un profil environnemental de la zone Océan Indien.

Dans le domaine de l'environnement, des enjeux communs aux pays de la zone Océan Indien sont décrits :

- adaptation au changement climatique. Les prévisions climatiques du GIEC pour 2081-2100, avec une hausse attendue du niveau des mers d'environ 0,5 mètres, entraînent une menace directe pour les territoires à faible relief (en particulier : Bangladesh, Maldives) ;
- préservation de la biodiversité et des écosystèmes ; L'endémisme exceptionnel des territoires de l'Océan Indien a été reconnu dans l'inventaire de biodiversité dans le monde (hot spot n° 9). La flore endémique est également valorisable économiquement dans la pharmacopée ;
- la gestion durable des déchets. La plupart des déchets à recycler des îles est exportée vers les plus grands pays de la zone Océan Indien (Afrique du Sud, Inde). Deux projets de filières sont émergent pour un recyclage mutualisé dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien entre Réunion-Mayotte-Maurice-Seychelles-Madagascar : filière papier à Maurice (en place), filière plastique et verre à La Réunion (potentielle). Par ailleurs, l'agrégation de déchets plastiques en Océan Indien du fait des courants marins avoisinerait les 59 130 tonnes. L'illustration par la carte des cinq « plaques de déchets » flottant dans les océans est très pertinente (page 53 de l'EES) ;
- réduction de la facture énergétique. La combustion des énergies fossiles est reconnue comme le principal responsable du réchauffement climatique. Également les petits pays insulaires sont dépendants du contexte extérieur et vulnérables aux chocs externes (Les Comores et Madagascar importent 90 % de leur énergie, Maurice 52 % et les Seychelles 95 %). La COI, avec l'appui de l'Union européenne, a instruit un projet pour la promotion de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique ;
- préservation du paysage, du patrimoine architectural et culturel. L'enjeu est d'autant plus prégnant que beaucoup de pays de la zone Océan Indien dépendent fortement du tourisme ;
- les risques naturels, liés notamment aux cyclones, aux inondations, à la sécheresse et aux séismes / tsunamis. Tous ces risques naturels peuvent être exacerbés par le changement climatique auquel les îles sont particulièrement exposées (phénomène de montée des eaux, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, hausse des températures...) ;
- le risque naturel émergent dans la zone et potentiellement léthal, constituant une menace pour la sécurité des populations côtières : « risque requin ».

Dans le domaine de la santé publique, des enjeux communs aux pays de la zone Océan Indien sont décrits :

- la ressource en eau, vulnérable et la qualité de l'eau distribuée aux populations, en raison des retards en matière d'infrastructures et des épisodes de sécheresse ou au contraire des épisodes de fortes précipitations ; toutefois, même si l'enjeu « faible couverture des services d'assainissement » (c'est un euphémisme) est cité, l'accent aurait pu être porté sur la fragilité d'écosystèmes remarquables (par exemple à Mayotte : lagon et baies), soumis à de très grandes pressions anthropiques.
- les maladies vectorielles, dont la circulation est renforcée par les nombreux échanges entre les pays de la zone Océan Indien (transports de marchandises, déplacements des populations...) ;
- l'accès aux soins, déterminant de santé des populations, présente une grande hétérogénéité entre les pays de la zone.

*L'Autorité Environnementale estime que le diagnostic initial est mené de façon satisfaisante.*

## **II.5 - JUSTIFICATION DU PROJET DE PO INTERREG V OCEAN INDIEN, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET ALTERNATIVES**

Le projet de programme respecte les critères de concentration de la dotation financière précisés à l'article 6 du règlement (UE) n° 1299/ 2013 sur trois objectifs thématiques (OT 1, 3 et 10). Les motifs du choix du programme sont clairement exposés et justifiés, au moyen d'un tableau présentant la correspondance entre les *huit enjeux environnementaux retenus pour la zone Océan Indien*, les axes prioritaires, les *six priorités d'investissement (PI)* et les *justifications des priorités d'investissement* du PO INTERREG V Océan Indien (pages 61 à 64 de l'EES).

*L'Autorité Environnementale regrette que dans ce chapitre l'EES ne décline pas la cohérence des objectifs du PO avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 (§ page 60). Cette déclinaison figure néanmoins précédemment dans la prise en compte de l'environnement dans les priorités (axes 1 à 5) du programme.*

## **II. 6 – ÉVALUATION DES EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION**

Pour les cinq axes prioritaires, l'analyse des effets environnementaux des objectifs spécifiques et actions à soutenir est synthétisé dans un tableau (pages 70 à 73). Ce tableau précise pour chaque action à soutenir si elle s'applique au territoire transfrontalier et/ou au territoire transnational (TF/TN). Les notations s'échelonnent de 0 à 6. Aucune n'est globalement négative. Un deuxième tableau, contenant les quatorze questions évaluatives directrices, (page 74) apporte une lecture « verticale » sur la prise en compte, par thématiques, des enjeux environnementaux dans le PO INTERREG V Océan Indien.

### **Les effets notables probables du PO INTERREG V Océan Indien**

Une seule question évaluative obtient une note globale négative (- 4) : Q9 - « L'orientation ou la proposition contribue-t-elle à réduire des émissions de gaz à effet de serre et à préserver la qualité de l'air ? ». Cette notation est à pondérer étant donné que les déplacements soutenus sont moins impactants car moins longs - ciblés sur les pays de la zone Océan Indien - à partir des deux régions ultra périphériques en Océan Indien, que s'ils étaient envisagés depuis la métropole.

Dans leur globalité les actions encouragées par le PO INTERREG V Océan Indien et la mise en œuvre de ce programme de coopération renforcent les liens économiques, culturels, touristiques et scientifiques entre des territoires voisins. Elles ont pour effet induit un renforcement des échanges de personnes et de marchandises.

*L'analyse des incidences du projet de PO s'articule autour des enjeux environnementaux suivants : biodiversité et patrimoine naturel, gestion des risques naturels, sécurité alimentaire et sanitaire des populations, ressource halieutique, patrimoine culturel et humain, qualité de l'air et changement climatique.*

L'EES attribue les notes environnementales suivantes par objectifs spécifiques :

#### *Axe prioritaire I – accroître le potentiel international de recherche et d'innovation en océan Indien*

L'objectif spécifique (OS) - « augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein de la zone Océan Indien » se traduit en deux actions à soutenir ayant des effets globaux positifs sur l'environnement : Renforcer les infrastructures de recherche de dimension régionale dans les domaines de l'observation satellitaire et de la sécurité alimentaire (TF), notation 6, et soutenir les projets de recherche collaboratifs et organismes notamment dans les domaines de l'agro-nutrition, santé et biotechnologie, environnement et biodiversité (TF/TN), notation 4.

L'objectif spécifique (OS) - « augmenter le nombre de projets [...] au service du développement durable de la zone Océan Indien » se traduit par une démarche à soutenir d'appui à la diffusion et la valorisation de connaissances, d'expertises et de données au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la ZOI (TF/TN), notation 5. L'effet est positif sur le développement et la valorisation des connaissances sur les ressources terrestres et marines. Aussi, le potentiel soutien aux projets d'innovations énergétiques constituerait un levier en faveur de l'environnement sur la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

#### Axe prioritaire II – espace d'échanges économiques

L'objectif spécifique (OS) - « augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de la zone Océan Indien (ZOI) » - se traduit par les actions à soutenir suivantes :

- soutien au développement touristique de la ZOI (TF/TN) : note 0, avec en effet positif direct une mutualisation de moyens et la promotion d'un tourisme local et de vols combinés par le levier de l'association « Îles Vanille », en effet positif indirect la possibilité d'une valorisation du patrimoine naturel et culturel et en effets négatifs identifiés un risque d'augmentation des émissions de GES et de déchets, et une surfréquentation potentielle des sites d'accueil touristique ;
- soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI (TF/TN) : note 5, impact positif, notamment pour le développement des régions rurales et agricoles ;
- soutien à la gestion durable des pêches dans l'Océan Indien (TF/TN) : note 5, impact positif, favorisant l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la connaissance des stocks halieutiques ;
- soutien aux actions de coopération régionale en matière agricole, agro-alimentaire et de développement intégré des économies rurales (TF) : note 2, impact positif, notamment pour le développement des régions rurales et agricoles et pour la santé humaine (chaîne alimentaire), ciblé principalement sur les pays proches transfrontaliers (Madagascar et Comores).

#### Axe prioritaire III - adaptation au changement climatique et aux risques

L'objectif spécifique (OS) - « améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles, sanitaires et environnementales dans la ZOI » - se traduit par les actions à soutenir suivantes :

- actions de coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux (TN) : note 2, impact positif sur l'amélioration de la connaissance et la prévention ;
- actions de veille et de prévention des risques liés aux activités marines (pollution marine et côtière) et au risque requin (TN) : note 4, impact positif ;
- renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique (TF/TN) : note 4, impact positif, par la mise en place notamment de dispositifs de prévention et des formations adaptées.

Cet axe est d'autant plus important, en particulier pour Mayotte, dans la mesure où il n'a pas été ouvert dans le cadre du PO FEDER CTE Mayotte-Comores-Madagascar.

#### Axe prioritaire IV - connaissance et valorisation du patrimoine naturel et culturel

L'objectif spécifique (OS) - « accroître la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la ZOI » - se traduit par les actions à soutenir suivantes :

- projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (TF/TN) : note 1 ;
- mise en réseau et actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone océan Indien (TF) : note 3, mais difficulté de l'évaluation des impacts (sept questions évaluatives, soit la moitié, non renseignées).

### Axe prioritaire V - élévation du niveau de compétences de la zone

L'objectif spécifique (OS) - « élever le niveau de compétence dans la ZOI, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » - se traduit par deux actions à soutenir (TF/TN) : l'une notée 1 correspondant à des actions de formation dans le domaine de la santé et de la culture, l'autre notée 3 ayant des effets positifs attendus dans les domaines de la santé et de l'eau.

Si des améliorations dans le domaine de la santé sont intrinsèques à des formations techniques et scientifiques, cet effort aurait pu être étendu dans le domaine de l'assainissement et des déchets, ces thématiques n'étant hélas abordées que sous l'angle des échanges entre professionnels.

*L'Autorité environnementale regrette que, globalement pour tous les axes prioritaires, les critères d'analyses n'apportent pas d'appréciation sur l'effet et l'intensité, la probabilité, la durée, la fréquence, la réversibilité, et la zone potentielle cartographiée d'observation des effets sur l'environnement.*

### **Les mesures d'atténuation des effets environnementaux potentiellement négatifs**

Les mesures proposées par l'EES ont pour double objectif :

- inciter les porteurs de projets à mieux prendre en compte l'environnement ;
- affirmer une volonté d'intégration de mesures environnementales pour les opérations qui seront soutenues afin d'en limiter les effets négatifs.

*Concernant l'atténuation des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre, l'EES préconise des mesures, récurrentes pour chaque domaine d'actions à soutenir, de communication numérique et via internet : « opter au maximum pour du e-learning et l'utilisation de la visioconférence pour limiter les déplacements dans la zone Océan Indien ainsi que la consommation de papier ».*

*L'Autorité Environnementale attire l'attention sur les limites de ces mesures qui pourraient s'avérer, dans certains cas, contre-productives, car la culture de la zone Océan Indien, bien qu'en mutation profonde, ne peut pas s'affranchir totalement du contact physique humain, notamment pour les échanges en sensibilisation et acculturation notamment environnementale.*

Concernant le soutien aux activités de recherche, de développement et d'innovation, l'Autorité Environnementale s'interroge sur la mesure de préconisation retenue « mettre en place des bâtiments à haute qualité environnementale, labellisés HQE, avec le recours à la production d'énergies renouvelables si possible, et la maîtrise des consommations énergétiques dans tous les cas », et s'il concerne spécifiquement deux établissements : plate-forme régionale de recherches agronomiques (PreRAD, mutualisé avec les installations existantes du CIRAD de Saint-Pierre à La Réunion), et l'extension du pôle de protection des plantes (3P) à La Réunion.

Concernant le soutien au développement touristique de la ZOI, l'EES préconise d'une part de « favoriser l'éco-tourisme et l'intégration environnementale », d'autre part « d'opter au maximum pour des supports dématérialisés et l'utilisation de la visioconférence ». *L'Autorité Environnementale estime que ces recommandations pourraient être étoffées et que le programme opérationnel pourrait introduire des critères d'éco-conditionnalité (envisager un bonus de subvention pour le tourisme durable, préconiser la mise en place d'une charte et suggérer que le respect de cette charte soit une éco-conditionnalité, etc.).*

Concernant l'action de « soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI, notamment dans les domaines de l'agro-nutrition et la bio-économie, le tourisme, les TIC/numérique, l'économie bleue, l'environnement et l'énergie (TF/TN), l'EES préconise de privilégier le FRET maritime dès que possible.

L'analyse de l'EES ne permet pas d'identifier les impacts résiduels sur l'environnement, une fois ces mesures mises en œuvre ni comment elles améliorent la note. *Néanmoins, l'Autorité Environnementale souligne l'intérêt de ces propositions et souhaite qu'elles soient reprises dans la rédaction ultérieure des cadres d'intervention des mesures, et que la plupart deviennent des conditions d'éligibilité.*

## **II. 7 – DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MISE EN OEUVRE DU PROJET DE PO**

Les indicateurs présentés dans l'EES sont uniquement des propositions d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures d'amélioration d'impact associées à chaque OS. L'indicateur le plus fréquemment retenu est la « part des réunions réalisées en visioconférence ». Les trois autres indicateurs retenus sont spécifiques aux types d'actions à soutenir : « part des constructions financées labellisées HQE », « part du fret maritime dans les échanges », « part des projets d'écotourisme sur la totalité des projets soutenus »

*L'Autorité Environnementale précise qu'ils ne répondent pas complètement à l'obligation pour l'EES de présenter les critères, indicateurs et modalités retenues pour vérifier après adoption du plan, les impacts réellement observés, par rapport aux prévisions de l'effet des mesures proposées, en termes de réduction d'impact.*

L'Autorité Environnementale recommande donc que l'évaluateur précise la liste des indicateurs à suivre et qu'il propose le dispositif de suivi adapté : « état zéro » indispensable à une bonne analyse ultérieure, fréquence des relevés, gouvernance du suivi et des mesures correctives à prendre, qui pourrait par exemple se baser sur les réunions du comité national de suivi des fonds européens, se réunissant annuellement sur les territoires réunionnais et mahorais. *A ce stade du programme, seuls les objectifs généraux sont proposés et non des actions concrètes, rendant difficile les propositions d'indicateurs de suivi. Néanmoins, des indicateurs relatifs à l'eau, l'air, la santé humaine, la population et la dimension environnementale « transversale », plus pertinents, mériteraient d'y être insérés.*

## **III – CONCLUSION CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

**Sur la forme**, le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) présenté, clair et concis, suit globalement l'esprit du code de l'environnement. Réalisé dans un contexte d'échéancier très tendu et d'éloignement géographique des parties prenantes, il est néanmoins parvenu à respecter l'essentiel des spécificités de la réglementation française en ce qui concerne les attentes de contenu.

**Sur le fond**, l'évaluation environnementale du programme opérationnel apparaît proportionnée aux enjeux ainsi qu'à l'ampleur financière du programme. La justification du choix du projet de PO INTERREG V Océan Indien est argumentée. La méthodologie construite pour analyser les impacts positifs, neutres ou négatifs repose sur la définition de quatorze questions évaluatives, des priorisations, et une notation pondérée pour chaque orientation spécifique. La méthode est similaire à celle adoptée pour l'évaluation environnementale des projets de programmes opérationnels FEDER, FSE et FEADER de La Réunion. L'Autorité Environnementale estime que la méthode mise en œuvre est pertinente. En revanche, les indicateurs de suivi mériteraient d'être affinés.

Le projet de PO apparaît globalement vertueux au regard de la prise en compte de l'environnement, la plupart des actions étant plutôt des orientations que des actions concrètes d'ores et déjà précises et définies. Il s'accompagne globalement d'effets positifs sur l'environnement pour l'ensemble des questions évaluatives (12 positifs, 1 neutre, 1 négatif). L'impact négatif concerne les émissions de gaz à effet de serre, et les préconisations de mesures d'atténuation portent sur la réduction des déplacements en faveur du e-learning et de la visioconférence.

Concernant la santé humaine, bien que l'état initial et l'articulation du programme INTERREG V Océan Indien avec d'autres plans et programmes existants soient bien décrits, le rapport d'évaluation environnemental n'expose que partiellement les aspects sanitaires liés à la mise en œuvre du programme, tant au niveau des effets probables qu'au niveau du suivi.

D'une manière générale, afin de prévenir les effets négatifs potentiels du programme INTERREG V Océan Indien et d'assurer une « croissance intelligente », l'Autorité Environnementale recommande que les mesures d'atténuation proposées par l'EES soient reprises dans le programme, et que la plupart se décline en critères d'éco-conditionnalité.

Conformément à l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, il appartiendra à l'autorité de gestion du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien de préciser, lors de son adoption, la manière dont il aura été tenu compte du présent avis, ainsi que les résultats de la consultation du public.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet chargé de mission  
cohésion sociale et jeunesse

Rémy DARROUX